

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes</b>	<b>A7</b>
<b>Fiabilisation des comptes</b>	<b>535</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et notamment son article 110 prévoyant la mise en œuvre de l'expérimentation de la certification des comptes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 novembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales et groupements admis à intégrer le dispositif d'expérimentation de la certification de leurs comptes ;
- VU** la convention du 10 mars 2017 entre la région des pays de la Loire et la Cour des comptes ;
- VU** l'avenant n°1 à la convention du 10 mars 2017 entre la région des pays de la Loire et la Cour des comptes, du 18 mai 2021 ;
- VU** le rapport présenté par le cabinet Mazars, professionnel du chiffre choisi par la Région Pays de la Loire pour l'accompagner sur la certification à blanc des exercices 2020, 2021 et 2022 ;
- VU** la synthèse à l'assemblée délibérante du professionnel du chiffre sur les comptes annuels 2021 ;
- VU** l'attestation de conformité de la Cour des comptes ;

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

PRENNE ACTE

du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2021, de la synthèse à l'assemblée délibérante du professionnel du chiffre sur les comptes annuels 2021, ainsi que l'attestation de conformité de la Cour des comptes.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, Eléonore REVEL

REÇU le 28/06/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs